

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-066**

Objet :

**Approbation d'une convention avec le lycée
professionnel de Gignac**

Date de la convocation : 02/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, MANDON Éric, CUTANDA Josette

Étaient absents excusés :

VALERO Fanny donne pouvoir à CUTANDA Josette, MARY Julien donne pouvoir à OULLIE Laurent, CORIA Mathieu donne pouvoir à MANDON Eric, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Absent :

BONNET Cendrine

Monsieur le Maire présente une convention avec le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault de Gignac, dans le but de formaliser un partenariat avec la Commune de Le Pouget et le

Cette collaboration visant à valoriser les compétences des étudiants du lycée dans la mise en œuvre et l'entretien des espaces paysagers de la commune.

Les étudiants du Lycée Privé Agricole de Gignac joueront un rôle clé dans la réalisation de ce projet. Ils effectueront des diagnostics approfondis de nos espaces paysagers et proposeront des calendriers d'interventions sur mesure. De plus, ils mettront en œuvre des actions précises pour améliorer la beauté de notre commune en utilisant leurs compétences en matière d'entretien des espaces verts. Leur engagement et leur expertise contribueront à la valorisation de nos espaces publics.

En retour, la Commune du Pouget s'engage à mettre à la disposition du lycée certains de ses espaces paysagers ainsi qu'une partie de ses locaux associatifs à des fins pédagogiques.

La commune s'engage également à assurer les opérations d'approvisionnement et végétaux ainsi qu'en matériels d'irrigation, tout en mettant en place un dispositif de sécurité autour des chantiers paysagers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

La présente convention entrera en vigueur à partir de sa date de notification par les deux parties. Elle est initialement valable pour une durée d'un an, avec la possibilité de reconduction tacite jusqu'à trois fois, portant ainsi la durée maximale à quatre ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE : la convention ci-annexée

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2023

Le Maire
Thibaut BARRAL

